

## Statuts

### 1. Nom et siège

L'association «FamiPlus» dont le siège est à Bienne s'est constituée selon les art.60 et suivants du CCS. Elle est neutre sur le plan politique et confessionnel.

### 2. But

La tâche que l'association s'est fixée consiste en la mise sur pied, l'entretien et la gestion du FamiPlus. Elle vise à la création de nouveaux contacts interfamiliaux et à une meilleure intégration sociale de la famille.

L'association dirige le FamiPlus avec les objectifs suivants :

- Promouvoir les relations et la communication entre mères, pères et toute personne s'occupant d'enfants, qui se trouvent dans situations de vie diverses et proviennent de milieux et de culture différents.
- Echange d'expériences et de savoirs dans divers domaines de la vie, et développement des capacités personnelles de chacun.
- Allègement des tâches de prise en charge des enfants pour mères, pères ou toute personne s'occupant d'enfants.
- Soutien mutuel dans le travail éducatif et familial.
- Création de possibilités d'occupation pour mères et pères dans le cadre du FamiPlus.
- Stimuler les contacts entre enfants, spécialement entre enfants en bas-âge.
- Promotion du « self-help » (ou aide à s'aider soi-même).

### 2. Membres

L'association est composée de membres individuels et collectifs. Toute personne physique ou morale qui adhère aux buts que s'est fixés l'association peut en devenir membre.

L'assemblée générale décide, sur proposition du comité, de l'admission de nouveaux membres à la fin de l'année civile. Les démissions doivent être annoncées par écrit au comité pour la fin de l'année civile.

L'assemblée générale décide, sur proposition du comité, de l'exclusion des membres.

### 3. Organisation

Les organes de l'association sont:

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs/trices des comptes

### 4. Assemblée générale

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année. Le comité ou 1/5 des membres peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire (par écrit et motivée).

Le comité convoque l'assemblée générale au moins 3 semaines à l'avance, par écrit et avec mention de l'ordre du jour. On dresse un procès-verbal de la séance.

Compétences de l'assemblée générale:

L'assemblée générale

- élit le comité et les vérificateurs/trices des comptes.
- prend connaissance du rapport de gestion.
- approuve le rapport annuel, le décompte annuel et le budget.
- transmet au comité les affaires à traiter qui le concernent.
- Traite les affaires que lui transmet le comité.
- Décharge les organes de l'association.
- Décide de l'augmentation des cotisations.
- Décide de l'exclusion des membres.
- Modifie les statuts et prend la décision de dissoudre l'association.

**5. Le comité**

Le comité se constitue lui-même et se compose d'au moins 3 membres. Il est élu annuellement et peut être réélu.

La direction du FamiPlus incombe au comité. Celui-ci coordonne et gère l'activité de l'association selon les statuts et il traite les affaires courantes qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale. Il représente l'association vis-à-vis de l'extérieur et prépare le rapport annuel, le décompte annuel et le budget annuel. Il gère l'assemblée générale. Il exécute les décisions de l'association et il peut déléguer des tâches.

Le comité peut instituer des groupes de travail et fixer leurs tâches ainsi que l'étendue de leurs responsabilités.

Les décisions du comité ne sont valables que si plus de la moitié de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des votants.

**6. Les vérificateurs / trices de comptes**

Les vérificateurs/trices de comptes contrôlent le décompte annuel et accomplissent au moins une vérification des comptes par année. Ils/elles soumettent un rapport au comité à l'intention de l'assemblée générale.

**7. Equipe de gestion**

L'exploitation est gérée par les responsables des ressorts. Ils/elles sont engagé(e)s par le comité, portent la responsabilité des processus au sein de l'exploitation et se rencontrent régulièrement. La coordinatrice n'est pas membre du comité mais prend part aux séances du comité.

**8. Financement**

L'association se procure les moyens financiers nécessaires par le biais des cotisations, de dons, de subventions et des éventuels revenus de ses activités.

**9. Responsabilité**

L'association ne répond de ses obligations que dans les limites de sa fortune propre. Toute responsabilité personnelle est exclue.

**10. Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que sur décision d'une assemblée extraordinaire convoquée à cet effet et à la majorité des 2/3 des votants.

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale décide à quelles organisations (aux buts analogues) les biens éventuels de l'association échoiront.

Ces statuts ont été acceptés lors de l'assemblée de constitution de l'association «Centre-mères, région Bienne» le 25 octobre 1995. Lors de l'assemblée générale du 21 mars 2006, les ayants droit ont décidé de donner le nouveau nom de «FamiPlus» à l'association. Les statuts ont été adaptés, aucune modification de contenu n'a été entreprise. Statuts modifiés par l'assemblée générale du 6 avril 2011.

Bienne, avril 2011

Au nom de l'association FamiPlus  
Pour le comité